

Règlement du Prix Lucien Matrat

Article 1 – Prix Lucien Matrat

Conformément aux dispositions testamentaires de Lucien Matrat, créateur de la Fondation Nationale des Entreprises Publiques-FNEP devenue Fondation Nationale Entreprise et Performance et ancien Délégué Général de la FNEP, l'association des lauréats de la FNEP, ci-après désignée Club Pangloss, gère un Prix dont l'objet est décrit à l'article 2. Ce prix intitulé « Prix Lucien Matrat » est remis par le conseil d'administration du Club Pangloss, sur proposition du jury constitué à cet effet.

Article 2 – Objet, montant et remise du Prix

2.1. Le **Prix Lucien Matrat** est décerné à « celui ou celle des lauréats de la FNEP membre actif du Club Pangloss, qui aura par ses écrits ou ses actions contribué, à accroître le prestige du Club et à l'accréditer en tant que club de propositions ».

2.2. Le montant de ce Prix sera fixé à l'ouverture de chacun des cycles par le conseil d'administration du Club Pangloss, en fonction du montant des produits issus du placement de la somme léguée par Lucien Matrat, et de la valeur actualisée du legs.

2.3. Le prix sera remis au lauréat du Prix par le président du Club ou son représentant, dans le cadre d'une manifestation, dîner-débat ou autre évènement, à laquelle le lauréat du Prix s'engage à participer pour permettre la présentation de ses travaux, publications ou initiatives.

Article 3 - Conditions d'obtention du Prix

3.1. Les publications et initiatives susceptibles d'être prises en compte pour l'octroi du Prix sont appréciées par le Jury prévu dans le présent règlement. Elles concernent les écrits, études, conférences ou démarches qui s'inscrivent dans le champ des préoccupations et des objectifs indiqués par Lucien Matrat pour ce legs et représentent: « *une part active à la vie de notre pays en apportant, sous la forme de propositions largement et judicieusement diffusées, une contribution originale à la solution de problèmes d'intérêt général touchant la vie des français* ».

3.2. Toute personne, membre du Club Pangloss ou pas, peut proposer une candidature à l'un des membres du jury qui la transmettra à ses collègues, ou au conseil d'administration du Club qui la transmettra au jury.

Le Jury peut s'autosaisir et prendre en compte les publications ou les initiatives d'un lauréat de la FNEP.

3.3. Le jury peut décider de ne pas décerner le Prix Lucien Matrat pour une année.

3.4. Nul ne peut recevoir le Prix Lucien Matrat plus d'une fois.

Article 4 – Le jury et l’organisation de ses travaux

4.1. Conformément à la volonté testamentaire de Lucien Matrat, à son interprétation judiciaire, ainsi qu’à la délibération du conseil d’administration du Club Pangloss du 3 octobre 2017, le **Jury du Prix Lucien Matrat** comprend :

Nicole Hirsch-Triquet (MP1972), **François Gerin** (MP1974), tous deux membre d’origine nommés par L. Matrat, et **Dominique Maillard** (MP1975) coopté en 2017. Parmi les deux autres membres initialement nommés par L. Matrat, l’un a démissionné et l’autre est décédé.

4.2 En cas de démission ou décès d’un membre du jury, les autres membres cooptent un nouveau membre à l’unanimité. Pendant la période entre la démission ou le décès d’un membre et la cooptation d’un nouveau membre, le président du Club Pangloss assure l’intérim.

4.3. Dans le cadre général du présent règlement, le Jury organise lui-même ses modalités de fonctionnement.

4.4. Le conseil d’administration du Club se réserve la possibilité de modifier ultérieurement le règlement du Prix Lucien Matrat ainsi que la composition du jury, dans le respect des intentions testamentaires et en concertation avec les membres du jury cités dans le présent règlement.

Le fait de candidater au Prix Lucien Matrat suppose l’acceptation des termes et conditions du présent règlement, ainsi que des modalités de mise en œuvre établies pour chacun des cycles par une délibération du conseil d’administration du Club Pangloss.

Fait à Paris, le 24 juin 2020
Le président du Club Pangloss
Bernard Jacob



Lauréats du prix Lucien Matrat

31 mai 2005 : **Bernard Jacob** (MP1979) - *Réalisation des sites web de la FNEP et du Club Pangloss*

23 octobre 2006 : **Marcel Pochard** (MP1971) - *Fondation du Club Pangloss et premier président du club*

9 octobre 2007 : **Alain Genel** (MP1974) - *Initiation et réalisation des rencontres régionales FNEP/Pangloss*

26 mars 2010 / 2008 : **Sabine Dassonville** (MP1983) - *Organisation du colloque du 30e anniversaire de la FNEP en 1999*

26 mars 2010 / 2009 : **Jean-Pierre Bienaimé** (MP1980) - *Contribution aux publications et au rayonnement du club*